TERMES DE REFERENCE

**“Assistance Pour Préparer la nouvelle loi sur les télécommunications.”**

**1. Introduction**

Le Gouvernement [PAYS] a récemment manifesté la volonté de réformer le secteur des postes et des télécommunications. Afin d'avancer dans ces réformes, le gouvernement a fait appel à la Banque mondiale pour que cette dernière l'assiste à identifier les meilleures options envisageables pour mener à bien la réforme sectorielle.

Les principaux objectifs de cette réforme sont :

1. Accroître l'offre de services téléphoniques et faciliter l'accès aux services de télécommunications au plus grand nombre d'usagers, en particulier en zones rurales. Le gouvernement ambitionne de porter la télédensité à au moins [ ] lignes téléphoniques pour 100 habitants à l’horizon [DATE].
2. Accroître la qualité des services offerts et la gamme de prestations rendue et rendre plus compétitifs les prix des services de télécommunications;
3. Développer un réseau national de télécommunications fiable et connecté aux autoroutes de l'information;
4. Promouvoir les télécommunications, comme secteur économique essentiel à l'essor d'une économie compétitive, ouverte au monde et où le secteur des services représente une part importante du PIB.
5. Développer les activités de la poste et consolider sa viabilité financière par la mise en oeuvre d’un programme de réforme approprié (modernisation des méthodes de gestion, développement des partenariats et développement des ressources humaines).
6. Moderniser et diversifier la gamme de services financiers postaux.

**2. Objectifs de la consultation**

A la lumière des décisions qui sont attendues pendant le processus de libéralisation, le consultant assistera le Gouvernement à préparer une loi sur les télécommunications, qui sera par la suite adoptée par le Gouvernement après discussion avec l'ensemble des parties prenantes. Il est à noter qu’un groupe de travail a déjà été constitué pour la rédaction d’un avant-projet de loi.

**3. Méthodologie et Structure de la Consultation**

Le consultant devra :

(i) assister le groupe de travail constitué pour la rédaction du projet de loi sur les télécommunications.

(ii) fournir les exemples internationaux pertinents de loi en la matière, notamment ceux émanant des pays qui ont déjà libéralisé ainsi qu’une analyse des principales orientations contenues dans les textes de l’OMC et dans les directives européennes et proposera à la lumière de cette analyse, un avant projet d’offre à l’OMC.

(iii) proposer les aménagements et améliorations nécessaires pour assurer la prise en compte des principales composantes et dispositions essentielles (provenant de l’analyse faite au (ii)).

(iv) examiner la faisabilité des amendements proposés et de l’avant-projet au regard des législations en vigueur et surtout de la Constitution.

(v) examiner avec les autorités les dispositions qu’il convient de traiter au niveau de textes d’application.

Le Consultant devra coordonner ses actions avec les autres consultants recrutés par le gouvernement, notamment avec le consultant en charge de l’élaboration de la Déclaration de politique sectorielle.

Le Consultant proposera des améliorations et/ou additions aux présents termes de référence et présentera une méthodologie de travail. Il sera sélectionné sur la base de ses compétences techniques et sur la méthodologie qu'il aura proposée.

**4. Calendrier et Organisation de la Consultation.**

Calendrier des actions:

[DATE] Mobilisation du Consultant

[DATE] Première Mission du Consultant en [PAYS]

[DATE] Remise du rapport sur les expériences internationales pertinentes
 pour [PAYS] et des propositions d’amendements sur l’avant-projet
 de loi élaboré par le Gouvernement

[DATE] Remise du projets de loi modifié prenant en compte les amendements convenus avec le groupe de travail

[DATE] Remise de la version finalisée du texte de loi sur les télécommunications au Gouvernement

**Profil du consultant**:

Compte tenu des domaines d’intervention envisagés, le Consultant réunira des compétences juridiques appliquées aux télécommunications et techniques nécessaires à la finalisation de sa mission.

Langue

Le consultant devra être en mesure de s’entretenir avec le gouvernement et de fournir tous les documents en Français sous format électronique.